

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES**Séance du mardi 10 octobre 2023**

Date convocation :	<i>dix octobre deux mille vingt-trois, à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
Membres en exercice : 10	
Présents : 6	Présent(e)s : Jean-Claude AUBERLET, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUYEYROL
Votants : 10	
Pour : 10	Absent(e)s et représenté(e)s : Charles ALDROVANDI représenté par Rémy MONET, Isabelle BENOIT représentée par François ROUYEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Patrick ROY représenté par Fanny JACQUART
Contre : 0	
Abstentions : 0	Excusé(e)s :
	Absent(e)s :
	Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBERLET

Objet: Décision modificative au budget annexe: régie du Village de gîtes de Barre des Cévennes

Avance de trésorerie sous la forme d'un prêt remboursable du budget principal vers le budget annexe du village de gîtes.

Par délibération du 28 janvier 2023, le Conseil Municipal a créé une régie d'exploitation, budget annexe destiné au Village de gîtes communal à compter de l'exercice comptable 2023. Celle-ci doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, le Centre de Gestion à Barre des Cévennes, constate sur le budget annexe Village de gîtes que l'ensemble des écritures de l'année ont été transmises au SCG sans prise en compte de la TVA (alors que la délibération de création du BA prévoit qu'il soit assujetti à la TVA). Sur Hélios, les dépenses sont également TTC sans mention de la TVA.

Dans l'attente du versement des subventions et des locations, le Maire propose de verser une avance infra-annuelle à hauteur de 90 000 euros afin de pouvoir procéder au paiement des factures.

Vu les articles L 2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2023 créant un budget annexe du village de gîtes,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable du Conseil municipal, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe du Village de gîtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 17/10/2023 048-214800195-DE_133_2023-DE
Date de l'AR d'annulation: 19/10/2023

euros maximal afin d'abonder la trésorerie du budget annexe.

DECIDE que l'avance sera remboursée par un versement de 120 000 euros maximal au 1^{er} mars 2023, sans application d'un taux d'intérêt.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le17/10/2023

et publié ou notifié




RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 17/10/2023
048-214800195-DE_133_2023-DE

Date de l'AR d'annulation: 19/10/2023